


Kurt Stampfli

**Règlement relatif à l'organisation
de la
FONDATION
ADDAX ET ORYX
(ADDAX AND ORYX
FOUNDATION)**

La version française, originale, fait foi.

**Organisational Regulations
of the
FONDATION
ADDAX ET ORYX
(ADDAX AND ORYX
FOUNDATION)**

Traduction anglaise

Le présent Règlement est adopté par le Conseil de Fondation conformément à l'article 23 des Statuts de la Fondation Addax et Oryx du 25 mai 2011 (ci-après désignés les "Statuts"). Sauf dispositions contraires, le présent Règlement se réfère aux définitions contenues dans les Statuts.

PARTIE 1 CONSEIL DE FONDATION

Article 1 – Composition du Conseil de Fondation (le "Conseil")

Le Conseil sera composé d'au moins quatre membres.

Au moins un membre du Conseil qui est autorisé à engager la Fondation sera un ressortissant suisse ou d'un Etat Membre de l'Union européenne et aura son domicile en Suisse.

Les membres du Conseil seront sélectionnés dans des domaines d'expertise comprenant, mais non limités à, les problèmes liés aux pays en développement, comme le développement durable, la pauvreté, l'éducation, la santé, le développement communautaire et l'environnement, ainsi que du domaine de la collecte de fonds, de la finance, du domaine juridique, de la communication et de "l'advocacy".

Les membres du Conseil seront choisis pour leur engagement en faveur de l'intérêt public, leurs connaissances et leur soutien aux buts de la Fondation tels qu'ils sont définis à l'article 3 des Statuts.

Article 2 – Nomination et révocation des membres du Conseil

Des élections auront lieu lorsqu'un membre du Conseil doit être remplacé pendant son mandat.

Un membre du Conseil peut démissionner ou être révoqué en tout temps. Parmi les motifs justifiés de révocation figurent la violation des obligations envers la Fondation, un dommage causé à l'image de la Fondation, un conflit avec d'autres personnes impliquées dans la Fondation, ou l'incapacité de remplir les obligations de membre du

The present Regulations are adopted by the Foundation Board according to Article 23 of the By-laws of the Addax and Oryx Foundation of 25 May 2011 (hereafter referred to as the "By-laws"). Unless otherwise defined, these Regulations adopt the definitions contained in the By-laws.

PART 1 FOUNDATION BOARD

Article 1 – Composition of the Foundation Board (the "Board")

The Board shall consist of at least four members.

At least one of those Board members who are entitled to sign for the Foundation shall be a Swiss citizen or a citizen of a Member State of the European Union and have his/her domicile in Switzerland.

Board members will be selected from areas of expertise including, but not limited to, problems of the developing world, such as sustainable development, poverty, education, health, community development and environment, as well as to fundraising, finance, legal, communications and advocacy.

Board members will be chosen for their commitment to the public interest, their expertise and their support to the purposes of the Foundation as defined in Article 3 of the By-laws.

Article 2 – Appointment and dismissal of Board members

By-elections are held when a Board member is to be replaced during his or her term.

A Board member may resign or be dismissed at any time. Valid grounds for dismissal include neglect of one's obligations towards the Foundation, prejudice to the Foundation's image, conflict with other persons involved in the Foundation, or the inability to fulfill the duties of one's office, including a

Conseil, y compris un conflit d'intérêts permanent.

Un vote à la majorité des deux tiers est nécessaire pour révoquer un membre du Conseil.

Pour nommer un nouveau membre du Conseil, un vote à la majorité des deux tiers est nécessaire.

Article 3 – Durée du mandat

Les membres du Conseil sont nommés pour une période minimale de deux ans. Leurs mandats peuvent être renouvelés par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil.

Afin d'initier une rotation échelonnée, la première période pour la moitié des membres du Conseil initial (telle que désignée par le Président) peut être une période de trois ans.

Article 4 – Président

Le Président est élu par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil.

Article 5 – Secrétaire du Conseil

Le Conseil désigne son Secrétaire parmi les membres du Conseil.

Le Secrétaire assiste le Président et le/la remplace lorsque le Président n'est pas en mesure de remplir ses fonctions.

Le Secrétaire est élu pour une période de deux ans et peut être réélu. Le mandat du Secrétaire ne peut pas excéder la durée de son mandat comme membre du Conseil.

Article 6 – Compétences et fonctions du Conseil

Outre les compétences et fonctions énoncées à l'article 12 des Statuts, le Conseil a le pouvoir de :

- a) approuver tous les principes directeurs de la Fondation, les décisions stratégiques et les buts régissant les activités de la Fondation ;
- b) identifier et résoudre les questions d'importance pour l'accomplissement des objectifs de la Fondation;

permanent conflict of interest.

To dismiss a Board member, a two third majority vote is necessary.

To appoint a new Board member, a two-third majority vote is necessary.

Article 3 – Term of office

Board members shall serve a minimum two-year term, which may be renewed by a two-third majority vote of the Board.

To initiate a staggered rotation, the first term of half the initial Board (as designated by the Chair) may be for a period of three years.

Article 4 – Chair

The Chair is elected by a two-third majority vote of the Board.

Article 5 – Secretary of the Board

The Board shall appoint its Secretary among the Board members.

The Secretary shall assist the Chair and replace him or her whenever the Chair is unable to fulfill his or her functions.

The Secretary shall be elected for a two-year term and may be re-elected. The Secretary's term cannot extend beyond his or her term as a Board member.

Article 6 – Competences and functions of the Board

In addition to the competences and functions set forth in Article 12 of the By-laws, the Board shall:

- a) approve all Foundation policies, strategy decisions and objectives governing the activities of the Foundation;
- b) identify and resolve issues of importance for the achievement of the Foundation's objectives;

- c) approuver toutes les opérations en relation avec le Directeur Exécutif, y compris le plan de travail et le budget ;
- d) participer aux efforts de collectes de fonds afin d'accroître les ressources financières de la Fondation en sollicitant des donations privées et publiques ;
- e) soutenir le Directeur Exécutif dans la promotion des objectifs et la collecte de fonds ;
- f) revoir, approuver et distribuer le rapport annuel de la Fondation préparé par le Directeur Exécutif ;
- g) déléguer au Directeur Exécutif les pouvoirs nécessaires à l'administration de la Fondation ; et
- h) désigner les personnes qui ont le pouvoir d'engager les ressources de la Fondation et déterminer le mode de signature de ces personnes.

Le Conseil fournira des directives spécifiques sur les stratégies et les actions dans l'accomplissement des buts de la Fondation. Les stratégies de la Fondation peuvent évoluer et changer avec le temps.

Le Conseil exercera tout autre compétence nécessaire à l'accomplissement des buts de la Fondation.

Les membres du Conseil de Fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence, le cas échéant, ne peuvent excéder ceux versés pour la participation à des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la Fondation, chaque membre du Conseil de Fondation peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 7 – Réunions du Conseil

Les réunions du Conseil ont lieu entre présents ou de toute autre manière, telle que, par exemple, conférence téléphonique, vidéo conférence, échange de courrier électronique. Toute décision d'action qui pourrait être adoptée à une réunion du Conseil peut être prise dans les autres formes précitées si un accord écrit spécifiant

- c) approve all operations related to the Managing Director, including the work plan and budget;
- d) participate in fund-raising efforts to increase the finances of the Foundation by soliciting private and public donations;
- e) support the Managing Director in advocacy and fund raising;
- f) review, approve and disseminate the Foundation's annual report, prepared by the Managing Director;
- g) delegate to the Managing Director relevant power of authority for management purposes; and
- h) designate persons having the authority to commit Foundation resources and determine the type of signing authority of those persons.

The Board shall provide specific direction on the strategies and actions to be taken in order to accomplish the Foundation's purposes. The Foundation's strategies may evolve and change over time.

The Board shall exercise all other lawful powers required to carry out the purposes of the Foundation.

The Board members shall act on an unpaid basis and be entitled only to the compensation of their effective costs and travelling expenses. Possible attendance checks, as the case may be, may not exceed those paid for attendance to official commissions in the State of Geneva. For activities exceeding the usual scope of the Foundation, each Foundation Board member may receive an appropriate compensation.

Article 7 – Meetings of the Board

The meetings of the Board shall be held either physically or by any other means, such as conference calls, video conferences, exchange of e-mails or otherwise. Any action which could be taken at a physical meeting of the Board may be taken in the other above-mentioned forms if a written consent

la décision d'action prise est signé par chaque membre du Conseil. Ces accords écrits peuvent être signés en deux ou plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant réputés un original et tous ensemble constituant un seul et même document. Un tel accord écrit doit être inclus dans les registres de la Fondation comme s'il faisait partie du procès-verbal d'une réunion du Conseil.

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire pour la Fondation, mais au moins deux fois par an.

Le Président peut convoquer le Conseil à n'importe quel moment, à sa discrétion, ou sur demande écrite de deux membres du Conseil ou du Directeur Exécutif.

Le Président du Conseil convoque en principe la réunion du Conseil par écrit au moins dix jours à l'avance ou de toute autre manière recevant l'approbation de tous les membres du Conseil.

Les membres du Conseil s'évertuent à participer à toutes les réunions du Conseil. Les membres du Conseil ne peuvent pas désigner de remplaçant pour agir à leur place.

Le Directeur Exécutif prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil. Des observateurs peuvent être invités à assister à une réunion ou une partie de réunion sur invitation du Président. Ceux-ci ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil.

Article 8 – Prise de décision

Lorsque cela est possible, les décisions du Conseil sont prises par consensus. Si, en dépit des efforts du Conseil et du Président, un consensus ne peut être atteint, le Président peut appeler au vote, conformément à l'article 8 alinéa 2.

Sous réserve de dispositions contraires des Statuts ou du présent règlement, les votes et résolutions sont pris à la majorité des voix des membres du Conseil présents lors de la réunion. Chaque membre du Conseil a droit à une voix. En cas d'égalité de voix, le Président tranchera.

setting forth the action so taken is signed by each of the Board members. Such written consents may be signed in two or more counterparts, each of which shall be deemed an original and all of which, taken together, shall constitute one and the same document. Any such written consent shall be inserted in the corporate records as if it were part of the minutes of a meeting of the Board.

The Board shall meet as often as is required by the Foundation, but not less than twice per year.

The Chair can convene a meeting of the Board at any time, at his/her own discretion, or upon the written request of two Board members or of the Managing Director.

A meeting of the Board shall in principle be convened in writing with a ten days advance notice by the Chair of the Board or any other notice with which all Board members agree.

Board members shall make every effort to participate in all Board meetings. Board Members may not appoint an alternate to serve in their stead.

The Managing Director shall prepare the agendas for the Board meetings. Observers may be invited to attend a Board meeting or part thereof upon invitation from the Chair and shall have the right to participate, without a vote, in Board deliberations.

Article 8 – Decision-making

Whenever possible, the Board's decision-making will be by consensus. If all practical efforts by the Board and the Chair have not led to consensus, the Chair may call for a vote, as provided by Article 8 section 2.

In order to be approved and unless otherwise provided by the By-laws or these Regulations, votes and resolutions require a majority vote of the Board members participating at the meeting. Each Board member shall have one vote. In case of equality of votes, the Chair shall have a casting vote.

Toutes les décisions nécessitent le respect d'un quorum. Un quorum est établi si une majorité simple des membres du Conseil est présente.

Toutes les délibérations du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux des réunions du Conseil, dont copie est remise à chacun des membres du Conseil, qui sera conservée dans les archives permanentes de la Fondation.

Article 9 – Examen des performances

Le Conseil doit examiner sa propre performance et celle du Directeur Exécutif une fois par année.

Article 10 – Autres règles de procédure

Le Conseil peut établir d'autres règles de procédure nécessaires à son bon fonctionnement par un vote à la majorité simple.

PARTIE 2 – DIRECTEUR EXÉCUTIF

Article 11 – Composition

Le Conseil sera assisté par un Directeur Exécutif.

Le Directeur Exécutif pourra être assisté dans l'exécution de ses tâches de manière appropriée d'un personnel qualifié, en particulier d'un assistant et d'un coordinateur de projet.

Le personnel est sélectionné, engagé, promu et licencié par le Directeur Exécutif après consultation et approbation du Président.

Article 12 – Compétences et fonctions du Directeur Exécutif

Le Directeur Exécutif est responsable de la gestion courante de la Fondation.

Le Directeur Exécutif agit en qualité de Chief Executive Officer de la Fondation et en réfère au Président du Conseil.

Le Directeur Exécutif a les tâches suivantes :

- exécuter toutes les décisions du

All decisions are subject to a quorum. A quorum is established if a simple majority of the Board members are present.

All discussions of the Board will be recorded in minutes of the Board meetings, copied to all Board members and retained in the permanent records of the Foundation.

Article 9 – Performance review

The Board shall review its own performance and that of the Managing Director once a year.

Article 10 – Other rules of procedure

The Board may establish other rules of procedure as are required for its proper functioning by a simple majority vote.

PART 2 – MANAGING DIRECTOR

Article 11 – Composition

The Board shall be assisted by a Managing Director.

The Managing Director may be supported appropriately by qualified professionals in performing his or her duties, in particular by an assistant and a project coordinator.

The staff shall be selected, hired, promoted and removed by the Managing Director after consultation and approval of the Chair.

Article 12 – Competences and functions of the Managing Director

The Managing Director is responsible for the day-to-day management of the Foundation.

The Managing Director shall serve as the Chief Executive Officer of the Foundation and report to the Chair of the Board.

The Managing Director shall:

- be responsible for executing all

Conseil ;

- préparer le plan de travail annuel et le budget pour approbation par le Conseil ;
- exécuter le plan de travail approuvé par le Conseil et diriger les activités de la Fondation ;
- gérer les ressources financières et humaines de la Fondation ;
- agir comme porte-parole de la Fondation, en coopération avec le Président ;
- évaluer et sélectionner les projets à soumettre au Conseil ;
- surveiller, développer et mettre en œuvre les projets soutenus par la Fondation ;
- analyser les questions stratégiques et recommander les positions de la Fondation au Conseil ;
- préparer et fournir de l'assistance administrative aux réunions du Conseil ;
- préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil ;
- remettre au Conseil un rapport annuel technique substantiel sur le plan de travail de la Fondation, y compris les états comptables, les objectifs atteints et non atteints et toute explication appropriée ;
- assurer la liaison et consulter régulièrement les principales institutions et organisations nationales et internationales ;
- assurer la surveillance des activités et l'évaluation des résultats des programmes, y compris la révision des rapports annuels des bénéficiaires des fonds de la Fondation ;
- conclure des contrats et administrer les fonds pour le compte de la Fondation dans le cadre des limites et directives fixées par le Conseil ; et
- accomplir d'autres tâches et fonctions confiées par le Conseil.

Le Directeur Exécutif nomme les membres du personnel qu'il estime nécessaire afin de

decisions of the Board;

- prepare the annual work plan and budget for approval by the Board;
- execute the work plan approved by the Board and manage the activities of the Foundation;
- manage the financial and human resources of the Foundation;
- act as the spokesperson for the Foundation, in cooperation with the Chair;
- screen and select projects to be submitted to the Board;
- monitor, develop and implement projects supported by the Foundation;
- analyze policy issues and recommend Foundation positions to the Foundation Board;
- arrange and provide administrative assistance at Board meetings;
- prepare agendas for the Board meetings;
- provide the Board with a technically substantive annual report on the Foundation's work plan, including financial accounts, tasks achieved, tasks not achieved and any appropriate explanations;
- liaise and consult regularly with major agencies and national and international organizations;
- ensure the monitoring of activities and the evaluation of program outcomes, including review of annual progress reports from recipients of Foundation funds;
- have the authority, within the limits and guidelines as determined by the Foundation Board, to enter into contracts and administer funds on behalf of the Foundation; and
- perform other tasks and functions assigned by the Foundation Board.

The Managing Director may appoint staff members as is deemed necessary to

l'assister dans ses fonctions de direction de la Fondation. La nomination de personnel nécessite la consultation et l'approbation du Conseil.

Article 13 – Consultations

Le Directeur Exécutif peut consulter des experts externes. Le Directeur Exécutif peut, dans la mesure où il l'estime opportun ou en fonction des instructions du Conseil, établir des groupes de travail pour une courte durée et des groupes de travail pour des questions spécifiques ("task forces") en cas de besoin, après consultation avec le Conseil.

La composition et les tâches des groupes de travail et des "task forces" doivent être déterminées par le Directeur Exécutif et ces groupes doivent en référer à ce dernier.

PARTIE 3 – CONSEIL CONSULTATIF

Article 14 – Création d'un Conseil consultatif

Le Conseil peut créer un Conseil consultatif permanent ou ad hoc, dans la mesure où il l'estime approprié.

Article 15 – Composition du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif est composé de deux membres au minimum.

Le Conseil consultatif peut être composé de :

- représentants du groupe Addax et Oryx et
- personnes avec une compétence dans les projets sociaux et les relations communautaires.

Les membres du Conseil consultatif sont nommés par le Conseil sur proposition du Directeur Exécutif.

Le Conseil consultatif est subordonnée au Directeur Exécutif et réfère à ce dernier.

assist in his or her duties in the management of the Foundation. The appointment of staff will require the consultation and approval of the Chair.

Article 13 – Consultations

The Managing Director may consult with outside experts. The Managing Director may, as he/she deems appropriate or as directed by the Board, establish short-term working groups and issue-specific task forces as needed, in consultation with the Board.

The composition and duties of working groups and task forces shall be determined by the Managing Director, and such groups shall report to the Managing Director.

PART 3 – ADVISORY BOARD

Article 14 – Creation of an Advisory Board

The Board shall have the authority to create a permanent or ad hoc Advisory Board, as it deems appropriate.

Article 15 – Composition of the Advisory Board

The Advisory Board is composed of two members at least.

The Advisory Board may be composed of:

- Representatives of Addax and Oryx group and
- Persons with a field competence in community relation and social projects.

The members of the Advisory Board are appointed by the Board upon proposal of the Managing Director.

The Advisory Board is subordinate and reports to the Managing Director.

Article 16 – Compétences et fonctions du Conseil consultatif

Les Compétences et fonctions du Conseil consultatif sont décrites à l'article 18 des Statuts.

Les compétences et fonctions supplémentaires du Conseil consultatif sont spécifiées dans des directives ad hoc établies par le Conseil.

PARTIE 4 – DIVERS

Article 17 – Modifications du Règlement

Toute modification du présent Règlement peut être adoptée en tout temps, avec l'accord de l'Autorité de Surveillance et par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil à l'occasion de la réunion du Conseil durant laquelle le vote a lieu.

Date: 25 mai 2011

Le Conseil de fondation:



Jean Claude Gandur

Article 16 – Competences and functions of the Advisory Board

The competences and functions of the Advisory Board are described in Article 18 of the By-laws.

Additional competences or functions of the Advisory Board shall be specified in ad hoc guidelines established by the Foundation Board.

PART 4 – MISCELLANEOUS

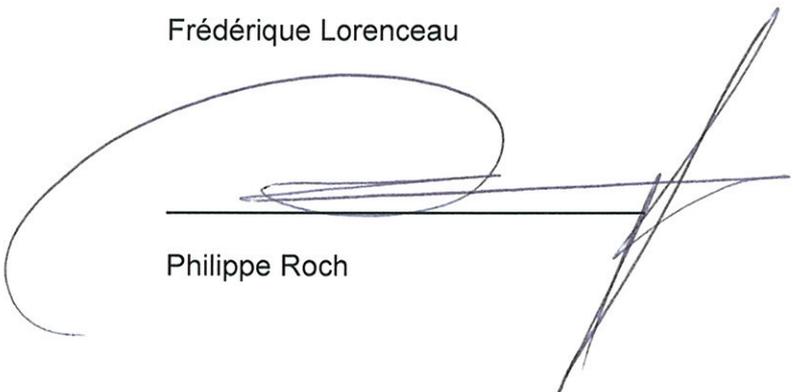
Article 17 – Amendments of the Regulations

Subject to the approval of the Supervisory Authority and a two-third majority vote of the Foundation Board members present at the Foundation Board meeting at which the relevant vote is held, the present Regulations may be amended at any time.



Frédérique Lorenceau

Brian Anderson



Philippe Roch



Timothy Nielander

Article 16 – Compétences et fonctions du Conseil consultatif

Les Compétences et fonctions du Conseil consultatif sont décrites à l'article 18 des Statuts.

Les compétences et fonctions supplémentaires du Conseil consultatif sont spécifiées dans des directives ad hoc établies par le Conseil.

PARTIE 4 – DIVERS

Article 17 – Modifications du Règlement

Toute modification du présent Règlement peut être adoptée en tout temps, avec l'accord de l'Autorité de Surveillance et par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil à l'occasion de la réunion du Conseil durant laquelle le vote a lieu.

Date: *25 mai 2011*

Le Conseil de fondation:

Jean Claude Gandur

Frédérique Lorenceau

Philippe Roch

Article 16 – Competences and functions of the Advisory Board

The competences and functions of the Advisory Board are described in Article 18 of the By-laws.

Additional competences or functions of the Advisory Board shall be specified in ad hoc guidelines established by the Foundation Board.

PART 4 – MISCELLANEOUS

Article 17 – Amendments of the Regulations

Subject to the approval of the Supervisory Authority and a two-third majority vote of the Foundation Board members present at the Foundation Board meeting at which the relevant vote is held, the present Regulations may be amended at any time.



Brian Anderson

Timothy Nielander